



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°D1/B1/16/385 abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 juin 2015 mettant en demeure la société ECOSYS située à Criquebeuf-sur-Seine de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le Code de l'environnement,
- le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/10/659 du 2 novembre 2010 fixant les prescriptions spéciales à la société ECOSYS pour l'exploitation d'une plate-forme de compostage et d'une déchetterie sur la commune de Criquebeuf-sur-Seine,
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/15/520 du 23 juin 2015 mettant en demeure la société ECOSYS de se conformer aux prescriptions édictées en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 25 mars 2016 relatif à la visite d'inspection réalisée le 2 février 2016,
- le courrier de l'inspection de l'environnement du 30 mars 2016 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 25 mars 2016 et l'informant de la proposition de levée de mise en demeure,

Considérant que lors de sa visite du 2 février 2016 l'inspecteur de l'environnement a constaté la conformité au regard des dispositions des articles 3.5.5, 3.7, 3.8 et 3.9 alinéa 3 de l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 et 1.3, 2.5.3 alinéa 1 et 2.4.5 de l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2010,

Considérant que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 23 juin 2015 sont régularisés,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°D1/B1/15/520 du 23 juin 2015 mettant en demeure la société ECOSYS pour sa plate-forme de compostage implantée à Criquebeuf-sur-Seine et dont le siège social est situé Allée des Peupliers à Carquefou (44470), est abrogé.

Article 2 :

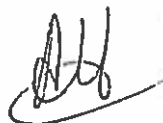
Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

La secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société ECOSYS par la voie administrative, et dont copie sera adressée au sous-préfet des Andelys, au maire de Criquebeuf-sur-Seine et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le → 8 AVR. 2016

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE